



CONCOURS DE DE BRASSAGE AMATEUR

Définition de « brassage amateur » :

Bière fabriquée en petite quantité de façon non professionnelle pour sa propre consommation ou celle de ses proches.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

Tous les renseignements demandés sur le formulaire d'inscription ont un caractère obligatoire. Ils doivent être donnés de la manière la plus complète et la plus exacte, sous peine de rejet de la candidature. Les inscriptions sont ouverte du 12 novembre 2021 au 28 février 2022.

L'inscription au concours est individuelle (pas d'inscription collective, par exemple pour une association), effectuée au titre d'une personne physique et majeure.

Une fois inscrit, votre numéro de participant correspondra à votre numéro de commande. **Ce numéro devra figurer sur la fiche d'inscription téléchargeable [ici](#). Un numéro différent sera attribué lors de la dégustation par le jury afin de préserver l'anonymat des candidats.**

ARTICLE 2 – PARTICIPANT

La personne inscrite au concours doit être majeure, et certifie sur l'honneur qu'elle ne brasse pas en tant que brasseur.euse professionnel.le.

Les membres du jury sont autorisés à participer au concours. Les candidats s'engagent à présenter leur propre production et non celle d'un tiers ou d'un exemple commercial.

ARTICLE 3 – BIÈRES PRÉSENTÉES

Chaque participant ne peut présenter qu'une bière par catégorie. La catégorie 1 utilise comme référentiel le BJCP et les bières présentées seront notées en fonction de ce guide. La catégorie 2 est un style libre. Pour chaque bière présentée les participants seront invités à nous communiquer, via le formulaire d'inscription, leur densité initiale, densité finale, taux d'alcool, IBU, liste d'ingrédients, style indicatif pour la catégorie 2, et un bref descriptif de leur recette.

Une fois inscrit, tout participant devra nous faire parvenir au choix, par catégorie :

- 3 (trois) bouteilles de 33cl
- Ou 2 (deux) bouteilles de 75cl

ARTICLE 4 – DÉPÔT DES BIÈRES

Le dépôt ou l'envoi des échantillons devront se faire avant le samedi 2 avril 2022, le cachet de la poste faisant foi. Le dépôt des échantillons se fera à la Brasserie Will's aux horaires d'ouverture de la brasserie et à l'adresse suivante : 34 La Gulolière - La Varenne - 49270 Orée d'Anjou.

Les frais d'envoi postal sont à la charge du participant, ce dernier devra prendre les précautions d'emballage nécessaire. La Brasserie Will's n'est pas responsable des aléas du transport en cas de casse et dégradation de l'échantillon.

Important : Le numéro d'inscription devra uniquement apparaître sur le formulaire d'inscription, ne pas coller/inscrire le numéro sur la bouteille. Le formulaire sera à nous transmettre par mail et à joindre avec vos échantillons. Afin de conserver l'anonymat des participant, merci de ne mettre aucun signe distinctif sur la bouteille et/ou capsule sous peine disqualification du participant.

ARTICLE 5 – FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont de six euros (6€) par catégorie et de dix euros (10€) pour participer aux deux catégories. Les frais seront à régler via notre site internet : <https://brasserie-wills.com/le-marche-wills/categorie-concours-brassam/>

ARTICLE 6 – JURY

Le jury sera composé dans la mesure du possible de sommeliers/restaurateurs, de brasseurs professionnels et amateurs, de zythologues, de cavistes, de gérants de bars.

ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES

Les résultats et les récompenses seront dévoilés le samedi 11 juin 2022. Un mail avec les modalités pour la récupération de leur lot leur sera transmis. La bière gagnante sera la meilleure des deux catégories. Le brasseur verra sa bière brassée sur un grand volume au sein de la brasserie Will's. Les brasseurs se réservent le droit d'ajuster la recette pour correspondre à leurs standards. Différents lots seront offerts au gagnant et second de chaque catégorie (bon d'achat, cadeaux de partenaire, équipements, etc...).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES INFORMATIONS

Conformément à nos Conditions Générales de Vente et de Service (CGVS), consultables sur le site Internet de la Brasserie Will's, les informations demandées pourront être utilisées par l'équipe organisatrice notamment en vue de la publication du palmarès et de sa diffusion sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la brasserie (<https://www.brasserie-wills.com>). En application des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en s'adressant à l'équipe organisatrice : brasseriewills@gmail.com.